

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
En No. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIEGE.

20 centimes par ligne.

On s'abonne

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ALLEMAGNE.

On écrit de Hanovre, le 5 août : Avant-hier, l'instruction criminelle contre le magistrat a commencé par l'audition du directeur de la ville Rumann et de deux autres membres de la chancellerie de justice.

On écrit de Hanovre, le 4 août : La Gazette de Fribourg annonce que le gouvernement hanovrien a fait la proposition d'interdire désormais aux facultés de droit des universités allemandes, d'émettre leur avis dans les procès politiques.

Tous les permissionnaires de l'armée du Hanovre ont été rappelés en toute hâte. Mais tenir ainsi les régiments au complet ne peut être qu'un état de choses passager, car la continuation entraînerait des frais trop grands.

Malgré la fermentation qui règne dans tout le pays, l'ordre n'a pas été un moment troublé à Göttingue, bien que le nombre de gendarmes n'ait pas été augmenté.

On écrit de Berlin, le 7 août : « Nous apprenons de source certaine que le royaume de Hanovre se joindra incessamment à l'union des douanes allemandes, chose qui serait très-désirable. »

ANGLETERRE. — Londres, le 8 août.

M. de Jaeger, chargé d'affaires du roi des Belges à la cour de Rio-Janeiro et M. le baron L. Le bailli de Tillegem, attaché à la légation, sont partis avant-hier pour Falmouth.

Howell, Jones et Roberts qui ont joué un rôle dans les derniers troubles de Birmingham, ont été condamnés à la peine de mort par les assises de Warwick. Le jeune Aston a été condamné à la même peine en vertu de la déclaration affirmative du jury sur sa culpabilité, mais le président des assises a annoncé qu'il serait recommandé à la clémence royale.

Nous avons reçu des journaux de New-York jusqu'à la date du 19 juillet; ils contiennent des nouvelles du Mexique du 18 juin. L'insurrection qui avait éclaté dans ce pays touchait à sa fin. Le 9 juin, Santa Anna a reçu solennellement les décorations honorifiques que le congrès lui a votées, pour avoir repoussé les troupes françaises lors de l'attaque de Vera-Cruz, le 5 décembre dernier.

Feuilleton.

DEUX BOUFFONS DU 17^{ME} SIECLE.

Il y avait ce jour-là, jour brillant de l'automne, année 1622, une foule immense de femmes, d'enfants, d'ouvriers, de bourgeois, et même de seigneurs, arrêtée vers le milieu du Pont-Neuf. Là s'élevait une espèce de théâtre en plein vent, bâti à peu de frais, à l'aide de quelques piquets relevés de toile.

— Tu es un imbécile et un animal ! disait le maître. — C'est possible ! répondait l'autre, je ne dis pas le contraire ; mais l'homme est un animal raisonnable, et l'Évangile dit : Bienheureux sont les pauvres d'esprit, car le royaume des cieux est à eux !

— A cette saillie, qui était toute dans la couleur biblique du temps, le peuple se prit à rire et à crier bravo ! mais la parade continue, et l'on se tait, car on craint d'en perdre un seul mot.

— Ah ! vous entendez parler, reprend le valet, d'une arcade qu'on veut élever pour joindre le Louvre aux Tuileries ?

— Oui... ensuite ? — Eh bien ! je veux vous dire que je ne crois pas à ce projet... — Et pourquoi donc ?

— Parce que ce sont des dessins en l'air ! — Allons Pierrot, laissez-vous ! n'attaquez pas ainsi les architectes de notre gracieux monarque le roi Louis XIII !

— Bon ! Je m'en soucie bien moi ! j'attaquerais le pape ! — Ce serait jouer gros jeu, maître Pierrot ! — C'est vrai, mais le pape a tant d'indulgences !

— Et la foule de rire de plus belle à ces calembourgs, à ces coqs-à-l'âne qui témoignent aujourd'hui que l'esprit du temps n'en usait pas moins sur ces matières que les Odry et les Arnal du théâtre moderne.

— Allons pendard ! hors d'ici ! reprit le maître de Pierrot. Depuis plus de deux heures nous amusons ces braves gens qui nous écoutent et qui ont peut-être d'autres affaires... Laissons les bourgeois retourner à leur boutique, les femmes à leur ménage, les nobles à la cour et les enfants à l'école !

— Puis, ayant fait au public dont il parlait un salut comique : — Messieurs et mesdames, dit le maître, si vous êtes contents de nous et de notre esprit, faites-en pari à vos amis et connaissances... Voici l'heure à laquelle nous avons la désagréable habitude de dîner... En cela nous touchons à l'espèce humaine, et partageons un préjugé bien commun... celui de manger trois fois par jour, quand ce n'est pas quatre... Vous seriez donc bien aimables de nous donner quelque argent pour payer notre gargotier ordinaire !

— Bah ! ce n'est donc pas un reste de notre parade de tout à l'heure ?... Serais-tu véritablement happé au cœur ? — Que trop amoureux, et tu vas juger si je puis être joyeux et content avec un pareil enfer dans la poitrine... Si tu es moqueur par habitude, tu as un bon naturel, Tabarin, et tu comprendras ce que je souffre... écoute-moi donc !

— Vas ! fit Tabarin, en épuisant le vin que son ami avait refusé, après quoi il se posa le menton dans les deux mains, placées en potence les coudes sur la table chargée des débris du souper. Il put y avoir un mois de cela, dit Gaultier-Garguille, je rentrais à la maison, par le quai de la Féraille, j'allais déboucher à l'Arche-Marion, lorsque j'entendis pousser des cris étouffés, et je vis au loin une confusion de gens au milieu desquels je ne pus distinguer rien de précis. Je cours, je

Ayres. Les opérations de Rivera prirent alors un caractère énergique, et il parvint à s'établir à Monte-Video. Mais il vint d'être expulsé de cette ville et la révolte a été étouffée. Dans cet état de choses, on croit que le blocus de la Plata durera encore quelque temps. (Courier.)

FRANCE. — Paris, le 11 août.

On parle de nouvelles du Levant que le télégraphe aurait apportées hier, et le bruit a couru qu'Ibrahim marchait en avant. Cependant le gouvernement n'a fait publier jusqu'à présent aucune nouvelle de ce genre.

— Il paraît que les négociations avec M. Thiers ont échoué encore une fois, et qu'on n'a pu s'entendre avec lui sur les conditions de sa présence aux affaires ; car M. Thiers est parti hier matin pour Lille. Il doit rester quelque temps dans la famille de sa femme, et ira ensuite faire un voyage à Bruxelles et à Londres avant de revenir à Paris.

— Mgr. le duc et Mme. la duchesse d'Orléans sont arrivés le 9 à Chartres où ils ont été accueillis avec enthousiasme par une nombreuse population.

— M. le duc d'Orléans est attendu à Toulon, des ordres ont été donnés à ce port pour disposer immédiatement le bateau à vapeur le Phare, commandé par M. de Gasquet, lieutenant de vaisseau, qui doit recevoir S. A. R. pour le transporter en Afrique.

— La frégate la Néréide, que commande M. Turpin, capitaine de vaisseau, et à bord de laquelle flotte le pavillon de M. le vice-amiral Baudin, est arrivée à Brest le 8 août. Ce bâtiment vient du Mexique.

— On lit dans une lettre, datée de Toulon, le 7 août : Une dépêche télégraphique d'hier au soir vient de prescrire au préfet maritime de donner des ordres pour qu'un bateau à vapeur soit, sur-le-champ, prêt à partir pour le Levant, afin d'y porter des dépêches très pressées qui arriveront à Toulon du 9 au 10 de ce mois. Le Castor sera chargé de cette mission. Le bâtiment qui n'arrivera pas en guerre, opérera son retour en France, immédiatement après la remise de ses dépêches.

— Ainsi que nous l'avons annoncé hier, la commission des douze pairs s'est réunie aujourd'hui. Elle se compose de MM. Gilbert des Voisins, Freteau de Peny, Laplagne-Barris, Auberon, Maillard, Villiers du Terrage, Philippe de Segur, Daunant, Felix Faure, Deham, de Noé et du général Brayer. MM. Decazes, Barthe, de Bastard et Ménilhou y assistaient comme commissaires rapporteurs. On assure que sur les conclusions de M. le procureur-général, ils ont ordonné plus de 60 mises en liberté. Dans le courant de la semaine une seconde réunion doit avoir lieu. La plupart de MM. les pairs qui composent la commission étant membres des conseils-généraux doivent avoir hâte d'en finir pour se rendre à leur poste.

— Le maire et les adjoints de Metz viennent de se retirer. Une mairie par interim, a été, d'après le vœu de la loi municipale, composée des quatre conseillers municipaux les premiers inscrits au tableau.

— Tout annonce que l'accord le plus parfait règne entre la France et l'Angleterre au sujet de la question d'Orient. Il est vrai que le cabinet britannique avait demandé que l'amiral Lalande se concertât avec l'amiral Stopfort pour aller bloquer le port d'Alexandrie, afin de contraindre Méhémet-Ali à restituer la flotte ottomane, mais le cabinet des Tuileries n'ayant pas agréé ce moyen de coercition, et ayant garanti, d'ailleurs, la loyauté du pacha, la demande de l'Angleterre n'a pas eu de suite.

— Le Moniteur parisien publie ce soir la dépêche télégraphique suivante : « Toulon, 9 août 1859, deux heures. »

Le feu a pris cette nuit, vers onze heures un quart, à l'hôpital civil de Toulon. A une heure du matin, ses progrès étaient arrêtés ; et à deux heures et demie, il était éteint. Malgré l'emboulement occasionné par l'affluence de ceux qui sont venus

porter des secours, personne n'a été blessé grièvement. Le dommage est évalué à trois mille francs »

— Le Bulletin des Lois publie aujourd'hui la loi qui accorde des pensions à MM. Daguerre et Niepce pour la cession faite par eux du procédé servant à fixer les images de la chambre obscure. On peut donc s'attendre à voir ce procédé rendu public, ainsi que les procédés de peinture et de physique qui caractérisent l'invention du Diorama. Le traité avec M. Daguerre porte en outre qu'il sera tenu de livrer à la publicité tous les perfectionnements de l'une ou de l'autre invention qu'il pourra trouver par la suite.

— La circulation sur le chemin de fer de St.-Germain s'est élevée, pendant le premier semestre de 1859, à 655,544 voyageurs et la recette à 573,949 fr. 45 c., ce qui représente un mouvement moyen de 2400 voyageurs par jour pour le trimestre d'hiver, et de 4600 voyageurs par jour pour le trimestre de printemps. Dans le mois de juillet dernier, la circulation s'est élevée à 161,512 voyageurs, et la recette à 156,558 fr. 50 c., soit un mouvement de 5210 voyageurs par jour.

— Un horticulteur, M. H. Jones, membre de la société d'agriculture de Calais, a envoyé au comité de cette société, un artichaut d'un pied trois pouces 6 lignes de circonférence ; pesant 470 grammes, qu'il a obtenu en le coiffant d'un chapeau de papier huilé, soutenu par trois montants.

— Avant-hier, M. Arago s'est rendu au puits artésien foré par M. Mullot, aux Abattoirs de la Barrière de Grenelle, pour y faire des expériences sur la chaleur croissante des eaux, suivant qu'elles sont puisées à de grandes profondeurs. La loi prévue par les physiciens se confirme tous les jours ; ainsi, la température paraît augmenter d'un degré à tous les 27 ou 28 mètres que l'on descend en terre.

— La sonde pesant actuellement 20 milliers, est descendue à 483 mètres. C'est plus que la hauteur du dôme des Invalides. M. Mullot espère, par les indices du terrain qu'il traverse, qu'avant l'hiver l'eau jaillira.

— Une circulaire de M. le ministre des finances porte que désormais, le commerce aura la faculté de réunir, dans un même colis, des marchandises de diverses espèces et qualités, qu'elles soient ou non prohibées ou qu'elles appartiennent à la fois à l'une ou à l'autre catégorie. Seulement, lorsqu'il y aura dans le même colis réunion d'objets tarifés et d'objets prohibés, on appliquera à tous le régime propre à ces derniers, c'est-à-dire qu'ils seront expédiés sous les formalités et conditions générales du transit du prohibé. Il demeure, d'ailleurs, entendu que les acquits-à-caution spécifieront les différentes espèces ou qualités de marchandises dont l'expédition se composera. Je prie les directeurs de donner des ordres dans cet objet, et d'en informer le commerce.

On écrit de Constantinople, le 24 juillet :

Nous recevons du quartier-général de Malatia la nouvelle, que, contrairement aux ordres de son père, Ibrahim a occupé le pachalik de Merasch, sous prétexte de procurer des vivres à ses troupes. Il faut remarquer que d'après le traité de Kintahia ce pachalik fait partie de la Turquie.

Aussitôt que la défaite d'Hafiz pacha fut connue, le corps commandé par Isset Méhémet pacha se mit en mouvement, mais se dispersa bientôt. Cependant Isset est parvenu à en rallier une grande partie à Malatia. A cette nouvelle alarmante la Porte a expédié Osman bey avec une forte somme d'argent à Malatia pour payer tout l'arriéré de la solde, attendu qu'on est disposé à croire que le défaut de solde est cause de la débâcle.

Hier on a tenu ici un grand divan pour décider de la conduite à tenir si les escadres des puissances européennes voulaient entrer dans les Dardanelles. Ses opinions furent divergentes, on pensa entr'autres qu'on ne pouvait pas faire cette concession sans enfreindre le traité d'Unkiar-Skelessi.

Enfin on résolut sur la proposition de Chosrew pacha de ne pas entrer en discussion sur la valeur de ce traité, mais de dire

m'élance, et j'arrive au milieu d'un groupe de bandits qui, ayant arrêté une chaise à porteurs, faisaient violence à une demoiselle qu'ils en avaient arrachée. Les porteurs étaient en fuite, et les assaillants étaient quatre.

— A moi, mes amis ! m'écriai-je, comme si j'avais été en compagnie d'autres lurons dont la nuit dissimulait l'approche.

A ce cri les bandits s'enfuirent à toutes jambes, laissant là la belle, évanouie et à demi dévêtue par les voleurs. Je la rappelle à elle-même, je la rassure et fais de mon mieux pour calmer ses terreurs. Alors elle me raconte ce qui s'est passé, et m'exprime chaudement sa reconnaissance pour le service signalé que je viens de lui rendre. Les porteurs étant partis, la chaise devenait inutile ; je lui offre mon bras, elle accepte. Chemin faisant, je pus admirer sa beauté, et aussi l'élégance d'une toilette qui trahissait une demoiselle du beau monde.

IMMEUBLES A VENDRE PAR Expropriation Forcée.

1er. lot.
Une belle et grande MAISON DE COMMERCE, cotée 749-21 nouveau, avec un terrain ou cour à côté d'une contenance d'environ 54 mètres carrés.
Ce terrain, dans lequel existent des arbres et arbrisseaux, est clos par des grillages en fer, donnant, l'un, du côté de la rue de la Wache, et l'autre de celui de la rue de la Régence, sur laquelle existe une grande porte charretière.
Cette maison, construite depuis peu d'années, est en très-bon état; elle est occupée par M. Lacroix-Minette, négociant, et elle est située rue de la Régence, ville et commune de Liège, district et arrondissement dudit Liège, 1er. arrondissement de la province du même nom; elle tient et aboutit d'un côté à la dame V^e Thiry-Lepas, du côté opposé à M. Gilmar, marchand de bois, d'un 5me. à la rue de la Wache, et du 4me. à ladite rue de la Régence.

2me. lot.
Une belle et grande MAISON à équipage, cotée 495, connue sous le nom d'hôtel de Bormans de Hasselbrouck, avec porte cochère, grande cour, remises, écuries, et toutes ses dépendances, ainsi qu'un jardin y annexé, et un cabinet étant au bout, le tout entouré de murs et d'une contenance d'environ six perches 47 aunes.
Cette belle propriété, ainsi qu'elle se poursuit et comporte, est occupée par M. l'avocat Hardy, partie saisie, et le tout est situé rue faubourg St-Gilles, ville et commune de Liège, district et arrondissement dudit Liège; elle tient et aboutit sur le devant à la dite rue faubourg St-Gilles, et des trois autres côtés à ladite partie saisie.

3me. lot.
Une autre MAISON, ayant également porte cochère, grande cour, écuries, annexes et dépendances, ainsi qu'un terrain qui y est annexé, le tout d'une superficie d'environ douze perches cinq aunes, et situés en la dite rue faubourg St-Gilles, ville et commune de Liège, même district et arrondissement que dessus.
Cette maison, qui est en construction et non encore achevée, est close, ainsi que ledit terrain, par des murs récemment construits, tient et aboutit du devant à ladite rue faubourg St-Gilles, derrière, tant au saisi qu'aux enfants Collard; d'un 3me. côté, à Florent Ledent, et du côté opposé à ladite partie saisie; elle n'est pas encore occupée.

4me. lot.
Un TERRAIN VAGUE, ci-devant jardin, contenant environ 13 perches 60 aunes, entouré presque en totalité de murs, situé mêmes rue faubourg St-Gilles, ville et commune de Liège, district et arrondissement que dessus; il tient et aboutit sur le devant audit faubourg St-Gilles, sur le derrière à M. Mouton et des deux autres côtés à la partie saisie.

5me. lot.
Une MAISON, avec cour, annexes et dépendances, sise mêmes rue faubourg St-Gilles, ville, commune, district et arrondissement que dessus, contenant en superficie environ 1 perche 12 aunes, tenant sur le devant audit faubourg, et d'un autre côté à la nouvelle rue allant au Grand-Jonckeu; elle est occupée par Louis Roba, mécanicien.

6me. lot.
Une autre PETITE MAISON, avec cour, annexes et dépendances, attenante à la précédente, sise mêmes rue faubourg St-Gilles, commune, district et arrondissement que dessus, ayant sa façade du côté de la nouvelle rue projetée, et contenant en superficie environ 71 aunes, occupée par Henri Lahaye, menuisier.

7me. lot.
Une autre petite MAISON avec cour, annexes et dépendances, contenant en superficie environ soixante-quatorze aunes, attenante à la précédente, sise mêmes lieu, commune, district et arrondissement que les articles précédents, occupée par Henri Salme, armurier.

AVEC AUTORISATION DE S. M. L'EMPEREUR D'AUTRICHE.
Sous la surveillance de la Haute Chambre aulique Impériale et Royale des Finances,

Vente irrévocable par actions MAGNIFIQUE SEIGNEURIE

GROSS-ZDICKAU,

EN AUTRICHE,
dénommes Gross-Zdickau, Aussergefeld, Kattenbach, Sabert, Mehlhuttl, Waldhauser, Planie, Bock, Althutten, Grafen, Föbshutten et Buchwald.

Évaluée judiciairement à Deux Millions 271,400 Florins, d'une superficie de 8744 hectares avec une population de 3000 sujets, et vastes dépendances, consistant en superbe château seigneurial, grands établissements industriels, forges, usines, fabriques, riches forêts produisant une coupe annuelle de 20,000 cordes de bois, et de

Douze Villages
dénommes Gross-Zdickau, Aussergefeld, Kattenbach, Sabert, Mehlhuttl, Waldhauser, Planie, Bock, Althutten, Grafen, Föbshutten et Buchwald.
Les primes accessoires sont de F. 100,000, 50,000, 25,000, 10,000, etc., etc., en tout 27,553 primes se montant ensemble à 2 millions 765,400 florins.
LE TIRAGE SE FERA A VIENNE SOUS LA GARANTIE ET LE CONTROLE DU GOUVERNEMENT.
Sur six actions prises ensemble il sera délivré gratis une action verte gagnant forcément, et participant à un tirage spécial de primes considérables.
Des avantages particuliers seront alloués aux personnes qui écriront directement à la maison soussignée, qui fera passer sans frais le prospectus détaillé, ainsi que le bulletin du tirage et le montant des gains. S'adresser à
HENRI REINGANUM,
Banquier et Receveur-général à Francfort sur Mein.

Il n'est pas nécessaire d'affranchir.

8me. lot.
Une autre petite MAISON avec cour, annexes et dépendances, contenant en superficie environ soixante-huit aunes, attenante à la précédente, sise même rue, faubourg, commune, district et arrondissement que dessus, occupée par les sieurs Prignon, tisserand, et Charles Tilman, garde-pompier.

9me. lot.
Une MAISON avec cour, annexes et dépendances, contenant en superficie environ soixante-quatorze aunes, attenante à la précédente, sise même rue, faubourg, commune, district et arrondissement que dessus, occupée par Jacques Demarteau, armurier, et Marie Pile, marchande.

10me. lot.
Une autre petite MAISON avec cour, annexes et dépendances, contenant en superficie environ soixante-dix-huit aunes, attenante à la précédente, sise mêmes lieu, commune, district et arrondissement que les articles précédents et occupée par le sieur Pérée, armurier.

11me. lot.
Une autre petite MAISON avec cour, annexes et dépendances, contenant en superficie environ soixante-quatorze aunes, attenante à la précédente, sise mêmes lieu, commune, district et arrondissement que dessus, occupée par les sieurs Dechaups, ferblantier, et Delarge, cordonnier.

12me. lot.
Une autre petite MAISON avec cour, annexes et dépendances, contenant en superficie environ quatre-vingt-une aunes, attenante à la précédente, sise mêmes lieu, commune, district et arrondissement que dessus, occupée par les sieurs Dheur et Harsez, armuriers, et Jean-Baptiste Leduc, ouvrier de fabrique.

13me. lot.
Une autre petite MAISON avec cour, annexes et dépendances, attenante à la précédente, d'une superficie d'environ soixante-onze aunes, sise mêmes rue, faubourg, commune, district et arrondissement que dessus, occupée par Michel Remacle; François Hansez, Renon Goffin et François Payen.

14me. lot.
Une autre petite MAISON avec cour, annexes et dépendances, contenant en superficie environ soixante-dix-huit aunes, attenante à la précédente, sise mêmes rue, faubourg, commune, district et arrondissement que dessus, occupée par M. le lieutenant Crenhoff, et le sieur Pire, armurier.

15me. lot.
Une autre petite MAISON avec cour, annexes et dépendances, contenant en superficie environ 87 aunes, attenante à la précédente; sise mêmes rue, faubourg, commune, district et arrondissement que dessus, occupée par Mathieu Joassin, armurier.

16me. lot.
Un TERRAIN vague, ci-devant jardin, contenant environ cinq perches 25 aunes, situé derrière le jardin de la maison occupée par la partie saisie, et au coin de la nouvelle rue conduisant du quai d'Avroy au jardin botanique, sise mêmes ville et commune de Liège, district et arrondissement que dessus.

17me. et dernier lot.
Une PIÈCE DE TERRE, contenant environ trois bonniers 11 perches, sise en lieu dit au chemin de Remicourt, commune de Jeneffe, canton de Hologne-aux-Pierres, district et arrondissement de Liège, premier arrondissement de la province du même nom, occupée et exploitée par la dame Catherine Bawin, veuve Paschal Delville, domiciliée en ladite commune de Jeneffe.
La saisie de tous les immeubles ci-dessus désignés a été faite par procès-verbaux d'Albert-Henri-Christien CLASEN, huissier près le tribunal de première instance séant à Liège, y domicilié; savoir: à raison des immeubles constituant les seize premiers lots, tous situés dans la ville de Liège, sous dates des huit, neuf et dix du mois d'avril mil-huit-cent-trente-neuf, enregistré par Lavallée le douze du même mois, et à raison de la pièce de terre constituant le dix-septième lot, sise dans la commune de Jeneffe, sous date du douze dudit mois d'avril mil-huit-cent-trente-neuf, enregistré par ledit M. Lavallée le lendemain.
Le tout à la requête de M. Auguste-J. Adan, banquier, domicilié dans la ville et commune de Bruxelles, sur M. Félix Hardy, avocat, domicilié en ladite ville de Liège, faubourg St-Gilles, quartier du Sud de ladite ville et commune de Liège.

Ledit huissier muni d'un pouvoir spécial, à l'effet desdites saisies, portant date du seize février 1859, enregistré à Liège par de Harlez le treize mars suivant, folio 96, recto, case 6, aux droits de deux francs 21 centimes.
Copie du premier procès-verbal de saisie, comprenant les immeubles situés à Liège, et dressé sous lesdites dates des huit, neuf et dix avril 1859, ont été laissées avant l'enregistrement: 1° A M. Michel-Henri Lambinon, échevin de la ville de Liège, et 2° A M. Lambert-Joseph Defize, greffier de la justice de paix dudit quartier du Sud de la ville de Liège, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

Copies du deuxième procès-verbal de saisie, comprenant la pièce de terre sise en la commune de Jeneffe, et dressé le douze dudit mois d'avril 1859, ont également été laissées avant l'enregistrement: 1° A M. Louis-Joseph Saal, bourgmestre de la commune de Jeneffe, et 2° A M. Charles-Antoine Streef, greffier de la justice de paix dudit canton de Hologne-aux-Pierres, lesquels ont aussi respectivement visé l'original en recevant leur copie respective.

Lesdits deux procès-verbaux de saisie immobilière ont été, l'un et l'autre, transcrits: 1° au bureau des hypothèques de Liège, le quinze avril 1859, l'un sous le numéro treize et l'autre sous le numéro quatorze, et 2° au greffe du tribunal civil de première instance, séant audit Liège, le vingt-six du même mois d'avril mil-huit-cent-trente-neuf.
La première lecture ou publication du cahier des charges, clauses et conditions pour parvenir à la vente de tous les immeubles saisis par lesdits deux procès-verbaux aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le mardi dix-huit juin mil-huit-cent-trente-neuf, aux dix heures du matin.

Maitre Louis AERTS, avoué près ledit tribunal, dûment patenté, domicilié en ladite ville de Liège, rue Vieux-Pont-des-Arches, occupe et occupera dans la présente poursuite de saisie immobilière, pour ledit M. Adan, créancier saisissant.

L. AERTS, avoué.
L'adjudication préparatoire a été faite le six août mil-huit-cent-trente-neuf, moyennant les prix, savoir:
1. De vingt mille francs pour le premier lot.
2. De six mille francs pour le deuxième lot.
3. De trois mille francs pour le troisième lot.
4. De cent francs pour le quatrième lot.
5. De deux cents francs pour le cinquième lot.
6. De cent francs pour le sixième lot.
7. De cent francs pour le septième lot.
8. De cent francs pour le huitième lot.
9. De cent francs pour le neuvième lot.
10. De cent francs pour le dixième lot.
11. De cent francs pour le onzième lot.
12. De cent francs pour le douzième lot.
13. De cent francs pour le treizième lot.
14. De cent francs pour le quatorzième lot.
15. De cent francs pour le quinzième lot.
16. De cent francs pour le seizième lot.
17. Et finalement de trois mille francs pour le dix-septième et dernier lot, et l'adjudication définitive est fixée et aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le mardi douze novembre mil-huit-cent-trente-neuf, aux dix heures du matin, sur les sommes ci-dessus, montant de l'adjudication préparatoire de chacun desdits lots.
L. AERTS, avoué.

BOURSES.

LONDRES, LE 10 AOUT.

5% consolidés.	92 1/4	Différées	8 1/2
Belg. 1852.	105 1/4	Passives	4 5/8
Hol. Dette active.	54 7/8	Russes	—
Pontg. 5 p. c.	—	Bresil.	78 5/4
Id. 5 p. c.	19 1/4	Mexicains 5 p. c.	—
Esp Emp. 1854.	19 1/2 5/8		

AMSTERDAM, DU 10 (Société des Effets Publics.)
Dette active 54 15/16; Ardoins 18 5/16. — Dir. J. Ardoins 18 9/16.

ANVERS, LE 12 AOUT.

Anvers. Dette act.	105 1/4	Prusse. Em. à Berl.	122 5/4
— Dette diff.	50 1/2	Naples. Cert. Fal.	95
Emp. de 48 milli.	101 7/8	Et. R. Levée 1852.	101 5/4
— de 50 milli.	91 5/4	Cert. à A. 1854.	100 1/4
Hollande. Det. act.	—		
— Rente rem.	—		
Autriche. Méalliq.	108		
Lots de B. 100.	—		
— B. 250.	520		
— B. 500.	—		
Polog. Lots B. 500	120		
— B. 500	156 1/2 et		
Bresil. E. L. 1854.	78 1/8		
Espagne. Ardoins.	18 1/8 et		
Dette passive 1854.	—		
— différée.	—		
Danemar. E. Not.	96		
Dito à L.	74 1/4		

CHANGES.

Amsterd. C. jours	518 0/10 P
Id. 2 mois.	—
Rotterd. C. jours.	518 1/10 P
Id. 2 mois.	—
Paris. C. jours.	114 av
Id. 2 mois.	112 0/10 P
Londres. C. jours.	401
Id. 2 mois.	398 1/2
Francfort. C. jours.	35 1/10
Id. 3 mois.	35 1/10
Bruxelles et Gand.	114 0/10

BULLETIN DE BOURSE.
La rente espagnole, malgré une légère baisse de Londres du 10 courant s'est soutenue aux cours d'hier, ouvert à 18 1/16 A., on a fait 18 1/8 rester 18 1/16 A. Les obligations belges 5 0/0 étaient recherchées à 101 1/4 Le 5 et 4 0/0 sans affaires.

BRUXELLES, LE 12 AOUT.

Dette active 2 1/2	55 5/4	Brasseries.	—
Emp. Rothschild.	101 1/2	Tapis.	—
Fin courant.	—	Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 50 milli.	91 5/4	Mutualité.	104 1/4
Id. de 57 mil.	71 5/4	S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4).	—	Monceaux.	—
Act. de la Soc. G.	750	Act. Réunies.	—
Emp. de Paris.	—	Bornage.	—
S. de Comm. de c.	116	Houyoux.	—
B. de Belgique.	74 5/4 et	Papeterie.	—
C. de S. et Oise.	90	Lits de Fer.	—
Hauts-Fourneaux.	100	H. F. Luxembourg	—
Banque Foncière.	—	Civile.	—
Idem.	—	Herve.	—
Fleuu.	144	Ch. de Fer de Col.	—
Hornu.	—	Ch. de B. M. et B.	—
Sclessin.	—	Asphalt.	—
Soc. Nationale.	95	Holl. Dette active.	—
Levant du Fleuu.	127	Losrenten inscrit.	—
Ougrée.	—	Autriche. Méalliq.	—
Sars-Longscham.	—	Naples. C. Falcon.	—
Chemin de Fer.	—	Espagne. Ardoins.	18 1/8
Vennes.	—	Fin courant.	—
St-Léonard.	—	Prime un mois.	—
Chateineau.	85	Différée de 1850.	—
Verrières.	—	Idem de 1855.	—
Betteraves.	—	Passives.	—
Verrier. de Charl.	—	Bresil. E. de Roth.	—
L'Espérance.	—	Bane. E. de 1854.	101 5/4

MARCHÉ DE LIÈGE DU 12 AOUT. 1859.
Froment, l'hectolitre. fr. 24 5/4.
Seigle, idem. fr. 14 9/8.

Imprimerie de J.-B. Nossent, rue du Pot-d'Or, à Liège, N^o 622.